Cheminées et tuyaux de raccordement – Fiche d'inspection annuelle ou supplémentaire

La personne qui effectue l'inspection inscrit son nom ainsi que la date et le résultat de chaque vérification dans les cases appropriées. Elle complète ensuite le compte-rendu correspondant et insère cette fiche derrière celui-ci, en ordre chronologique. La personne peut utiliser autant de fiches que cela est nécessaire.

Chaque année ou chaque fois qu'il y a un nouveau raccordement ou qu'un feu de cheminée survient, il faut inspecter les cheminées (C) et les tuyaux de raccordement (T). S'il y a présence de dépôts de suie ou de créosote de plus de 3 mm sur la paroi intérieure de la cheminée, il faut procéder immédiatement à un ramonage.

Vérifié par : ____ **Date :** ____________________

Raison de l'inspection : Annuelle ☐ Feu de cheminée ☐ Nouveau raccordement ☐

Composante inspectée C ou T	Emplacement	Épaisseur de suie (si présence)	Épaisseur de créosote (si présence)	Ramonage requis oui/non	Date du ramonage